

Aide pour la plantation de haie et de parcelles en Agroforesterie (Pacte en faveur de la haie)

Un dispositif **de soutien aux investissements à la plantation de haie et d'alignements d'arbres intra parcellaires sur des surfaces agricoles (agroforesterie)** est lancé pour la campagne en cours dans le cadre de la planification écologique en Nouvelle-Aquitaine.

La Chambre d'agriculture de la Dordogne peut vous conseiller dans votre réflexion et l'élaboration de vos projets de plantations. Depuis 2016, les techniciens de la Chambre d'agriculture ont accompagné de nombreux projets d'implantations de haies ou de parcelles agroforestières.

Combien ?

- L'aide correspond à **un forfait par mètre linéaire de haie planté ou par arbre planté dans le cas d'une parcelle agroforestière.**
- Plancher de dépenses éligibles: 1 500 € H.T

Dépenses éligibles

- Travaux préparatoires au chantier de plantation (préparation du sol, piquetage, mise en place de bande enherbée...)
- Travaux de plantation: achat et mise en place des plants, protection contre les dégâts de gibier ou de bétail.
- Réalisation du paillage de protection contre la concurrence
- Mise en place de moyens de protection vis-à-vis du gibier et/ou des animaux d'élevages si nécessaire.

Comment ?

La réalisation d'une **étude technique préalable au projet par une structure compétente est obligatoire.** Cette étude a pour objectif d'adapter le projet de plantation au contexte viticole, paysager et environnemental de l'exploitation.

La Chambre d'agriculture de Dordogne est habilitée à la réalisation de ces études pour l'accompagnement des agriculteurs de Dordogne.

Nous pouvons vous accompagner pour définir votre projet, réaliser le diagnostic (obligatoire) et monter le dossier de demande de subvention.

Cet accompagnement est totalement gratuit pour l'agriculteur car il est pris en charge dans le cadre du programme.

Le dossier de demande d'aide est à déposer avant le 21 Septembre 2024.

Télécharger les documents : https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/pacte-en-faveur-de-la-haie-appel-a-projets-investissement-pour-la-plantation-a3282.html?var_mode=calcul

Les plantations doivent être réalisées en **automne-hiver 2024-2025 et/ou 2025-2026**

Les projets doivent comporter au **moins 5 essences différentes** avec **au maximum 50 % d'arbres fruitiers**. Pour les projets d'alignements d'arbres intra-parcellaires, la **densité de plantation** doit être comprise **entre 30 et 100 arbres par hectares**.

Les **essences éligibles** sont inscrites dans une liste figurant en Annexe de l'Appel à Projet.

La plantation de bosquet n'est pas éligible dans ce dispositif.

